

# Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE

(Ardèche)

## OBJET

Désignation du délégué au Syndicat de  
Développement, d'Équipement et  
d'Aménagement (SDEA) de l'Ardèche

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de la présente délibération

Le Président  
Jean-Paul VALLON




Le Président est chargé de l'exécution  
de la présente délibération qui sera publiée et communiquée  
partout où besoin sera.

Le Président  
Jean-Paul VALLON




Le secrétaire de séance  
Monsieur Florent ROCHEDY



# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

9 avril 2026

N° délibération : 2026-17

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Labâtie d'Andaure, (conformément à la délibération n°2025-34 du 17 décembre 2025), comme suite à la convocation qui a été adressée aux délégués communautaires, par le Président.

Nombre de membres en exercice : 25

Date de convocation : 31 mars 2026

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,  
Mesdames PLANTIER Marielle, TROUILLETON Isabelle et  
Messieurs COUTURIER Dominique, DÉCULTY Jean-Paul, vice-  
présidents,  
Mesdames BALTHAZARD Catherine, BLANC Marie-Laure,  
CUISSON Bernadette, LENZINI Perrine, MALARD Bernadette,  
POINT Nadine et Messieurs CROS Nathan, CROUZET Gilles,  
DESBOS Vincent, GAUCHIER Max, GERLAND Jacques, GLAIZOL  
Denis, HARMAND Yoann, LANDREIN Michel, MADEIRA Pascal,  
PEYRARD Jean-Luc, ROCHE Stéphane, ROCHEDY Florent,  
SOUBEYRAND François, VALDENNAIRE Simon.

En application de l'article L.5211-1 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné  
Monsieur Florent ROCHEDY, secrétaire de séance.

Vu l'article L.5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
(CGCT),

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-  
33 du CGCT, le conseil communautaire procède à la désignation de  
ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes  
extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du  
CGCT et des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'en application du sixième alinéa de l'article L.2121-  
21 du CGCT, le conseil communautaire peut, à l'unanimité, décider  
de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations,

Considérant que les membres du conseil communautaire, ont, à  
l'unanimité, décidé de ne pas procéder par scrutin secret,

Considérant qu'en application des dispositions du troisième alinéa de  
l'article L.5721-2 du CGCT, pour l'élection des délégués des  
communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe  
délibérant peut porter uniquement sur l'un des membres,

Monsieur le Président rappelle les différentes missions ainsi que les  
secteurs d'intervention du Syndicat de Développement,  
d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) de l'Ardèche ;

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner l'élu(e) qui  
représentera la Communauté de Communes du Pays de Lamastre  
au sein du SDEA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne :  
- Monsieur Jean-Paul DECULTY pour représenter la  
Communauté de Communes du Pays de Lamastre au sein du  
SDEA.

Vote à l'unanimité